CONVENTION NATIONALE.

OPINION

DE DELECLOY,

Député du département de la Somme,

Sur le mode de juger Louis CAPET.

CITOYENS LÉGISLATEURS,

J'ai beau lire les projets imprimés par mes collègues, pour émettre mon avis dans cette affaire, je n'en vois & n'en conçois aucun qui, en votant par oui ou par non, ou avec des boules blanches & noires, puisse remplir les différentes

parties de mon opinion ; par exemple, ſi je tiens à celle-ci :

» *Je crois que Louis eſt coupable de* » *haute trahiſon envers le peuple fran-* » *çais, & qu'il mérite la mort ; mon* » *avis est que la peine de mort ſoit* » *commuée en une détention de ſix ans,* » *laquelle détention les législatures pour-* » *ront étendre ou restreindre ſuivant que* » *l'exigeront la sûreté & la tranquillité* » *de la république ; & cependant qu'il* » *ſoit mis à mort, ſi l'ennemi reparoit* » *ſur nos frontières.*

Je ne vois pas qu'il ſoit poſſible d'expliquer par trois lettres ce que je n'ai pu exprimer qu'en onze lignes d'écriture.

Mon intention eſt d'acquiter ma conſcience ; je veux dire tout mon avis ; je demande donc une entière liberté pour le faire ; & à cet effet que chaque membre

WING/ROSENTHAL 20010905DD

diſe à la tribune ſon opinion, & qu'après le récenſement, le préſident prononce le jugement qui ſera formé ſur la majorité des avis.

DELECLOY.

Case
Wing
oDC
137.08
.F73
.v.10
no.43

THE NEWBERRY
LIBRARY